

Commission de Suivi de Site (CSS) SFPLJ – GENNES

Réunion du 15 décembre 2017

Compte-rendu

Ordre du jour

- I Renouvellement de la composition de la CSS (Préfecture / DREAL)
- II Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS (SFPLJ / SPSE)
- III Réalisation du compartimentage des cuvettes de rétention et du renforcement de la défense incendie du dépôt (SFPLJ / SPSE / DREAL)
- IV Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte (Mairies concernées)
- V Points divers

La réunion débute à 14h30.

I Renouvellement de la composition de la CSS

Présentation par la DREAL et la préfecture

Une CSS a été créée par arrêté préfectoral du 26/09/12, en substitution du CLIC. Elle se compose de 5 collèges : « Administrations de l'État », « Élus des collectivités territoriales », « Exploitant d'installations classées », « Salariés de l'installation classée », « Riverains et associations de protection de l'environnement ».

La composition des collèges a été modifiée en application du décret n°2012-189 du 07/02/12 :

- collège « Salariés » : un nouveau représentant a été désigné (M. Mourad DJENET),
- collège « Riverains et associations » : M. Adrien ROBERT remplace M. Gérard ROBERT,
- un groupe de personnalités qualifiées a été créé : il comprend le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) (ces membres appartenant auparavant au collège « Administrations de l'État »). L'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air ATMO Bourgogne-Franche-Comté y a également été intégrée.

Ces modifications ont été actées par l'arrêté préfectoral du 20/11/17 modifiant l'arrêté préfectoral du 26/09/12. Le règlement intérieur de la CSS a été actualisé (notamment l'article 11 concernant les règles de prises de décision), ainsi que la liste des représentants des collèges constituant le bureau :

- État : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Élus : maire de Gennes,
- Exploitant : directeur de SFPLJ,
- Salariés : M. DJENET Mourad (précédemment : MM. GENILLOUX Hervé et CUENOT Eric),
- Riverains et associations de protection de l'environnement : Mme la Présidente de l'association AGRISS (Association d'un Groupe de Riverains du Site Seveso).

Le relevé d'acte de la commission entérine ce changement.

Les membres de la commission présents approuvent à l'unanimité le règlement de la CSS en l'état.

II Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS

Présentation par SFPLJ et SPSE

1/ État actuel d'exploitation du site

Le dépôt est opéré par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) depuis sa mise en service. Il est toujours opéré sur deux réservoirs à savoir actuellement T2 et T6. Le réservoir T1 est en inspection décennale, le réservoir T5 est hors service. Seuls les bacs T1 et T2 seront maintenus en exploitation après 2018.

En 2016, 2,9 millions de tonnes de pétrole brut ont transité vers la raffinerie de Cressier. Pour 2017 la prévision est de 2,8 millions de tonnes. L'activité du site se justifie par la différence du débit d'arrivée du pétrole avec celui de départ : il est nécessaire de disposer d'un stockage temporaire. L'activité n'entraîne aucune circulation de camions.

La surveillance et l'exploitation du dépôt s'effectuent 24h/24 et 365 jours/an. L'effectif du site est de 7 opérateurs et 5 agents de sécurité pour le dépôt, et de 6 personnes pour le centre de maintenance. Une ronde de surveillance technique du site est organisée régulièrement, y compris de nuit et le week-end.

2/ Actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts

Dans le dépôt (2017) :

- L'opération du dépôt est maintenue sur deux réservoirs.
- Phase 6 du projet de modernisation des installations électriques Basse Tension (zone manifold, protection foudre des réservoirs T1 et T2, réfection de l'éclairage extérieur...) – Coût 460 k€
- Inspection et maintenance du réservoir T2 (remplacement joint de toit, nouveau revêtement interne fond et remontée 0,6 m, etc.) – Coût 480 k€ (Total 2016/2017 : 930 k€)
- Vidange et nettoyage du réservoir T1 – Coût 400 k€
- Phase 1 du projet de compartimentage de défense incendie : mise à jour de l'étude technico-économique, appels d'offres, attribution des travaux – Budget 100 k€
- Achat de 2 canons mobiles de défense incendie – Coût 10 k€
- Entretien annuel ordinaire selon les plans de maintenance – Coût 300 k€

Pour le pipeline (2017) :

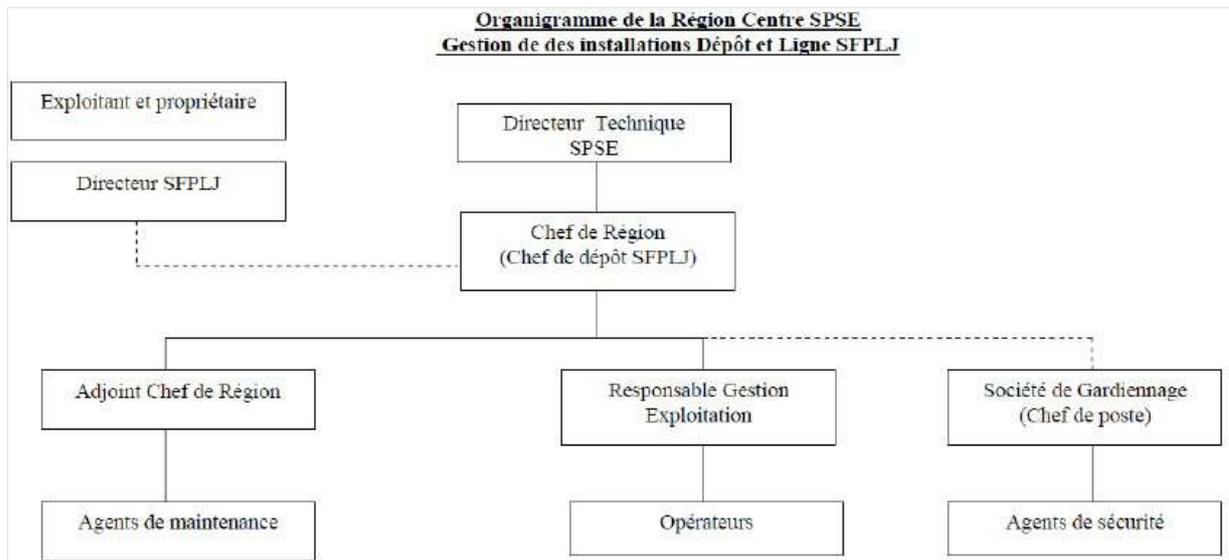
- Inspection du pipeline par racleur instrumenté – Coût 600 k€
- Remplacement de 16 tubes, renforcement de 34 tubes et tests hydrauliques – Coût 2,2 M€
- Études d'intégrité du pipeline (Rosen et Engie) – Coût 200 k€
- Mesure DCVG (*Direct Current Voltage Gradient* – méthode des gradients de potentiel en continu) sur les 6 premiers kilomètres du pipeline (remplacés dans les années 80) pour le contrôle de l'état du revêtement (3 fouilles de contrôle) – Coût 6 k€
- Pose de 3 nouvelles prises de potentiel pour la mesure de protection cathodique du pipeline – Coût 9 k€
- Renforcement du balisage du pipeline (10 balises supplémentaires) – Coût 3 k€
- Remise en état du passage des câbles aériens au niveau du Doubs – Coût 4 k€

Actions prévues en 2018 (dépôt et pipeline) :

- Réalisation du projet de compartimentage et défense incendie des réservoirs T1 et T2 – Budget 3,1 M€
- Inspection et maintenance du réservoir T1 (remplacement du joint de toit, nouveau revêtement interne fond et remontée 0,6 m, etc.) – Budget 500 k€
- Réalisation de la phase 7 du projet de modernisation du réseau électrique BT (finalisation de la protection foudre du réservoir T1, protection foudre de la salle de contrôle, manifold...) – Budget 450 k€
- Entretien annuel selon le plan de maintenance – Budget 380 k€
- Révision quinquennale de l'étude des dangers – Budget 80 k€
- Inspection par racleur instrumenté du pipeline – Budget 850 k€

3/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Organisation



L'effectif du site est de 7 opérateurs et 5 agents de sécurité pour le dépôt et de 6 personnes pour le centre de maintenance.

Formations 2017

Le plan de formation 2017 correspond à 39 formations, gérées par le service des ressources humaines. Une partie des formations est réglementaire. La sécurité constitue une priorité dans le budget formation à travers les domaines suivants :

- 6 recyclages Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- 2 formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- 3 recyclages ATEX (atmosphère explosive) niveau 1
- 1 formation ATEX niveau 1
- 1 formation CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) grue auxiliaire
- 2 formations Gestes et postures
- 1 formation Opérateur amiante
- 1 formation Risques chimiques niveau 1
- 2 formations Risques chimiques niveau 2
- 1 recyclage Habilitation électrique
- 3 formations Habilitation électrique

- 4 exercices sur feu réel (manipulation d'extincteurs : formation effectuée hors du site)
- 12 exercices POI, dont 1 inopiné et 1 en collaboration avec les autorités

Identification et évaluation des risques d'accident majeur

La principale source d'identification des risques d'accidents majeurs est l'étude de dangers, remise à jour au minimum tous les 5 ans. L'étude de dangers a été révisée et transmise à la DREAL en novembre 2017. La prochaine révision quinquennale est prévue pour septembre 2018.

Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et instructions sont mises en œuvre en vue de maîtriser les procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Elles sont généralement révisées tous les 5 ans. 8 documents Qualité (ayant trait aux procédures, instructions, modes opératoires) ont été revus en 2017 (Opérations de réception, commande vision du terminal de Besançon, Essai annuel en eau SFPLJ, rapport journalier, passage racleur station de pompage n°2, éléments importants pour la sécurité, surveillance et gardiennage du dépôt, détection fuite en réception et en expédition).

Conception et gestion des modifications

Les modifications sont gérées via une procédure interne « Maîtrise des modifications d'installation ». Au titre de l'année 2017, pour le site de SFPLJ à Gennes, 6 demandes de modifications ont été instruites et réalisées :

- Mise aux normes de la protection Foudre du bac T2 (NF62305-3)
- Création de 32 piquages 6" [NDLR : d'un diamètre de 6 pouces] sur les caissons du toit du bac T2 (afin de visualiser l'intérieur des caissons)
- Suppression des soupapes du toit du bac T2 (en raison de la mise en place d'une nouvelle technique de joints)
- Création de 2 puits de jauge sur le toit du bac T2 (à usage de comptage – bac transactionnel)
- Suppression du clapet de purge des eaux pluviales du drain (COFLEXIP) du toit du bac T2 (qui entraînait stagnation de l'eau et rouille du toit)
- Rehausse du barrage à mousse du toit du bac T2 au-delà du joint de toit (boudin contenant le gazole) en conformité avec le CODRES (Code de construction des réservoirs de stockage cylindriques verticaux).

Gestion des situations d'urgence

Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Des exercices sont régulièrement réalisés : 12 exercices POI ont été réalisés en 2017, sous le contrôle de l'agent en charge des risques industriels chez SPSE, dont 4 sous l'expertise d'un formateur du GESIP (Groupe d'Étude de Sécurité de l'Industrie Pétrolière) présent selon le thème de l'exercice :

- Janvier : perte de confinement sur le réservoir T2
- Février : feu partiel de la cuvette de rétention du bac T6
- Mars : perte de confinement du bac T1 dans sa cuvette de rétention + inflammation (exercice inopiné avec le formateur GESIP)
- Mars : feu de toit du bac T1 (avec le formateur GESIP)
- Avril : feu sur zone manifold
- Mai : feu sur zone SP1 (station de pompage n°1)
- Juin : perte de confinement à SP1 (avec le formateur GESIP)
- Juillet : perte de confinement sur zone manifold
- Septembre : feu de toit du bac T2
- Octobre : perte de confinement zone manifold (avec le formateur GESIP)
- Novembre : feu partiel de cuvette de rétention du bac T2
- Décembre : feu dans la zone de SP1 (programmé).

L'exercice POI en collaboration avec les autorités a été réalisé le 13 juillet 2017. Le compte rendu des exercices et le retour d'expérience sont enregistrés et permettent de valider et consolider les scénarios POI. L'exercice PPI de 2016 avait par exemple permis d'identifier une faiblesse au niveau des communications avec les pompiers : la radio n'était pas assez audible dans le centre de contrôle du site ; une antenne a été installée. L'exercice du 13 juillet 2017 a pointé la nécessité de remplacer les étiquettes sur les équipements incendies (lisibilité se dégradant dans le temps). Certains matériels incendie ont été remplacés. Une seconde manche à air, visible depuis la salle de contrôle, a été rajoutée.

Surveillance des performances

Des réunions mensuelles permettent de présenter le suivi des objectifs HSEQ (Hygiène Sécurité Environnement Qualité) au comité de pilotage (COFIL). Ces objectifs sont fixés en début d'année. Un tableau de bord de suivi des performances est réalisé, affiché dans les locaux de l'entreprise et diffusé à tout le personnel. Il comprend les événements significatifs et les suites données, les accidents du travail, les contrôles des procédures...

Audits et revues de direction

Chaque « événement significatif » fait l'objet d'une analyse particulière. Les résultats sont présentés et commentés mensuellement au comité de direction et aux instances représentatives du personnel (Comité d'entreprise (CE), Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ...).

Le respect des procédures élaborées dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS) est assuré par le service HSEQ. Ce suivi fait l'objet d'un rapport mensuel auprès de la Direction Générale. Dans ce cadre, le suivi des objectifs assignés à chaque entité de l'entreprise est examiné chaque mois.

Un audit interne du SGS a été réalisé le 11 octobre 2017. Il a porté en particulier sur :

- Le traitement des actions suite à l'audit SGS 2016
- La vérification de l'application du chapitre 8 du SGS : maîtrise des procédés – maîtrise de l'exploitation
- La gestion des équipements répertoriés à la charge de « Région centre » suivant le plan de surveillance et maintenance du pipeline (PSM P INSP 001).

Deux visites d'inspection de la DREAL ont eu lieu en 2017 : le 06 juillet 2017 (inspection du pipeline SFPLJ) et le 21 novembre 2017 (inspection du dépôt SFPLJ).

4/ Compte rendu des incidents, accidents et plaintes

Aucun incident ni accident n'est survenu sur le dépôt de la SFPLJ en 2017.

Un signalement d'odeur par une habitante a été enregistré le 15/02/2017. Lors de l'événement, la situation des réservoirs était la suivante : voir tableau ci-dessous. L'agent de sécurité a effectué une ronde le jour même mais n'a pas détecté d'odeur. Pour rappel, toute odeur peut être signalée en appelant la salle de contrôle au 03 81 55 87 70 (réponse 24h/24).

Hauteurs des bacs en mm				Mouvements des bacs				Produits
T1	T2	T5	T6	T1	T2	T5	T6	
3 214	vide	Vide	8 377	pompage	vide nettoyé	vide	arret	BNG/CPC/ZAC/SAH DANS T1/T6

5/ Arrêtés préfectoraux

Un nouvel arrêté préfectoral concernant le dépôt a été signé en 2017 (arrêté préfectoral n°25-2017-06-29-011 du 29 juin 2017. Cet arrêté a été pris pour annexer la procédure d'activation des feux de circulation installés sur la route départementale RD 464 au Plan Particulier d'Intervention (PPI) du dépôt). Des essais d'activation des feux sont effectués 2 fois par an.

III Réalisation du compartimentage des cuvettes de rétention et du renforcement de la défense incendie du dépôt

1/ Rappel de la prescription préfectorale

Présentation par la DREAL

Les objectifs de l'arrêté préfectoral n°2014197-0015 du 16 juillet 2014 sont de détecter plus rapidement une fuite de pétrole, de réduire les surfaces d'épandage de pétrole et les surfaces en feu et de maîtriser l'extinction d'un feu de cuvette de rétention.

Cet arrêté prescrit à l'exploitant la réalisation avant le 31 décembre 2018 des opérations décrites dans l'étude technico-économique du 25 avril 2014 (révision C), pour tout réservoir en exploitation, notamment et simultanément :

- Le fractionnement de chaque cuvette de rétention en 2 sous cuvettes de rétention de surface unitaire inférieure à 6000 m², au moyen de murs en béton RE 240 (stabilité et étanchéité au feu pendant 240 minutes), le jointoiment des éventuelles traversées des murs par des tuyauteries, par un matériau E 240 (étanchéité au feu pendant 240 minutes) ; pour mémoire, les moyens à disposition de la SFPLJ ne permettent pas à ce jour d'éteindre un feu de cuvette de rétention non compartimentée ;
- Le renforcement du dispositif actuel de détection d'hydrocarbures et d'alarme dans les cuvettes de rétention, compte tenu de la réalisation du compartimentage de celles-ci ;
- Le renforcement et l'automatisation des moyens et dispositifs de production de mousse dans les cuvettes de rétention.

De plus, pour tenir compte de l'éventuelle évolution des meilleures techniques disponibles de lutte contre l'incendie, l'arrêté prescrit une mise à jour de l'étude technico-économique, à remettre à la DREAL et au SDIS avant le 30/10/2017. Cette mise à jour, transmise le 30/10/2017, ne fait pas état de meilleures techniques disponibles que celles décrites dans l'étude précédente.

2/ Situation à ce jour et planning 2018

Présentation par la SFPLJ / SPSE

Configuration actuelle du site :

Les moyens de défense incendie se répartissent actuellement en :

- Un réseau maillé d'eau incendie diamètre 12" qui alimente 16 dérivations 4" pour les poteaux incendie normalisés, les couronnes d'arrosage destinées au refroidissement des réservoirs, le refroidissement des vannes de pied de réservoirs, les rideaux d'eau au niveau de la salle de contrôle et de la station Moyenne Tension,
- Un réseau maillé de pré-mélange 10" qui alimente les générateurs de mousse fixes situés sur le toit des réservoirs, 14 canons fixes orientables manuellement placés aux endroits les plus névralgiques, 10 piquages 3" avec vannes manuelles pour raccord pompiers,
- Une pomperie incendie équipée de 3 groupes pompes 500-550 m³/h pour un débit total du réseau de 1100 m³/h.

La capacité de stockage d'émulseur (à 3 %) s'élève à 55 m³, la capacité de stockage d'eau incendie à 12 000 m³.

Description du projet :

Le projet consiste en un compartimentage de chaque cuvette de rétention d'un réservoir (sont concernés à ce jour les réservoirs T1 et T2) en deux sous-cuvettes de surface unitaire inférieure à 6000 m² avec renforcement des moyens de détection et d'extinction.

Les murs de compartimentage seront réalisés en béton (ayant une résistance au feu de 240 minutes (RE240)). La hauteur maximale des murs par rapport au fond de la cuvette sera d'environ 1,5 m (cuvettes en pente).

Les déversoirs à mousse en bordure de cuvette sont de conception simple et robuste et permettent de réduire le taux d'application de mousse.

Tous les signaux – alarmes, état des vannes (ouvertes/fermées) et commandes, seront gérés par un automate de sécurité situé dans un nouveau local technique, construit à côté de la pomperie incendie, avec retransmission en salle de contrôle sur un écran synoptique IHM (Interface Homme Machine) dédié à la défense incendie.

En cas d'alarme, le déclenchement des moyens d'extinction se fera par l'opérateur de permanence en salle de contrôle. Si celui-ci ne réagit pas dans un délai imparti, les moyens d'extinction concernés par l'alarme se déclencheront automatiquement.

Tous ces équipements seront alimentés par l'intermédiaire du réseau électrique secouru.

Le fonctionnement du dépôt nécessite *a minima* deux réservoirs en exploitation (capacité utile d'un réservoir : 22 000 m³) compte tenu du volume des lots de pétrole reçus (40 000 m³ par lot).

Le choix de réaliser le projet de compartimentage des cuvettes de rétention et du renforcement des moyens de détection et de défense incendie s'est porté sur les réservoirs T1 et T2 pour des raisons techniques et économiques : conception des installations pour une utilisation de ces réservoirs comme capacité de sécurité en cas d'arrêt d'urgence du pipeline et linéaire du nouveau réseau incendie moins important de par la proximité de ces deux réservoirs avec la pomperie incendie.

Le débit nécessaire à l'extinction d'une sous-cuvette de rétention est de l'ordre de 900 m³/h (la capacité disponible sur le site atteignant 1 100 m³/h). Le remplissage des deux réserves d'eau incendie est effectué avec de l'eau de pluie récupérée dans les cuvettes de rétention des réservoirs (en pente). L'une des réserves, surélevée, peut alimenter l'autre gravitairement. En période hivernale, le gel en surface de ces réserves d'eau incendie n'est pas problématique dans la mesure où le pompage s'effectue par le bas ; de plus, ces réserves sont surdimensionnées par rapport aux besoins.

Afin d'éviter une surverse majeure hors des cuvettes de rétention en cas de vague de pétrole consécutive à une rupture robe/fond d'un réservoir, le projet prévoit également la mise en place d'un mur en gabions (de 1m x 1m), en périphérie des cuvettes (sur leur sommet) : selon les modélisations menées, les conséquences de l'effet de vague seraient ainsi fortement réduites (environ 10 m³ de surverse au lieu des 200/250 m³ sans protection). Interrogé en ce sens par la DDT, l'exploitant indique que la hauteur retenue pour le mur en gabions est optimale pour permettre l'accès et la visibilité sur les cuvettes.

Le planning de réalisation du projet de compartimentage et de renforcement de la défense incendie est le suivant :

Activité	2017							2018											
	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Etude de détail, appels d'offres	■	■	■	■	■	■	■												
Révision étude technico-économique					■														
Passations des commandes							■	■	■										
Travaux préliminaires								■	■	■	■	■	■	■	■				
Travaux pendant arrêt réservoir T1																			
Travaux pendant arrêt réservoir T2																			
Mise en service																			■
Mise hors service T-006																			■

L'exploitant indique que le bâtiment technique en projet à côté du bâtiment abritant la pomperie incendie sera protégé (par un mur en gabions ou par extension du rideau d'eau existant sur le bâtiment incendie). Un permis de construire sera déposé si nécessaire en mairie.

L'exploitant souligne que les réservoirs T5 et T6 devant être mis hors service fin 2018, il n'est pas prévu pour l'instant de compartimenter leurs cuvettes de rétention.

Il indique que le budget du projet pour les réservoirs T1 et T2 est de l'ordre de 3,2 M€.

IV Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte

Présentation par les mairies concernées

Communes de Gennes et Nancray : il est signalé deux dossiers de permis de construire au hameau des Chênes, à l'intérieur du périmètre du PPRT (zone b3) :

- sur la commune de Gennes : l'agrandissement d'un local de stockage de fourrage (permis de construire accordé le 16/11/2017),
- sur la commune de Nancray : l'extension d'un bâtiment pour stabulation de vaches laitières (permis de construire accordé le 29/09/2017).

Commune de La Chevillotte : l'enquête publique portant sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme (élaboré sous la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) a démarré le 14/12/2017 et se terminera le 13/01/2018.

[NDLR : faisant suite à la demande de la DREAL lors de la transmission du projet du présent compte-rendu, les communes de Gennes et Nancray ont apporté des précisions et communiqué des plans concernant les deux permis de construire précités]

V Points divers

La maire de Gennes signale, malgré les panneaux d'interdiction de stationner installés sur la route départementale dans le cadre du PPRT, le stationnement régulier de véhicules (les conducteurs profitant de l'endroit pour téléphoner). Le représentant de l'AGRISS (riverain) demande l'organisation d'une réunion en Préfecture sur la sécurité des riverains de la route départementale.

La préfecture indique, si elle est sollicitée en ce sens par une demande formalisée, qu'elle a compétence, dans le cadre du plan d'action interministériel pour la sécurité routière, d'examiner la possibilité d'implanter un dispositif de contrôle de la vitesse (ex : radar tronçon) sur cet axe de circulation.

La SFPLJ souhaite connaître le devenir du projet de convention de gestion proposé à l'ONF concernant l'exploitation des bois situés sur ses terrains et mis à disposition de la commune de Gennes. La maire de Gennes se propose de reprendre contact avec l'ONF à ce propos, et sans réponse de leur part, de confier la gestion à un opérateur privé.

Interrogé en ce sens, le représentant de l'AGRISS (riverain) précise qu'il n'a pour l'instant pas de volonté d'exercer son droit de délaissement concernant son bâtiment agricole (droit courant jusqu'en juin 2021). Il indique par ailleurs avoir un projet de construction d'un apprentis sur le bâtiment en question pour réduire la production de lixiviats.

La réunion est close à 16h15.

Le représentant de la Préfecture



Christian HAAS